

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
visant les actions de la société

Ober[®]
groupe

initiée par

OBER FINANCES

présentée par



Établissement présentateur et garant



Conseil financier

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES D'OBER FINANCES**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Ober Finances a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 28 novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité d'Ober Finances.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Ober Finances visant les actions de Ober S.A., telle que visée par l'AMF le 28 novembre 2023, sous le visa n°23-494, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de Ober S.A. (www.groupe-ober.fr), de l'Initiateur (www.groupe-ober.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ils peuvent être obtenus sans frais au siège social de Ober S.A. (31 rue de Bar – 55000 Longeville-en-Barrois) et auprès de Banque Delubac & Cie (10, rue Roquépine – 75008 Paris).

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	4
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR.....	7
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur	7
2.1.1	Dénomination sociale	7
2.1.2	Siège social	7
2.1.3	Forme et nationalité.....	7
2.1.4	Registre du commerce et des sociétés.....	7
2.1.5	Date d'immatriculation et durée	7
2.1.6	Objet social	7
2.1.7	Exercice social.....	7
2.1.8	Approbation des comptes.....	8
2.1.9	Dissolution et liquidation	8
2.1.10	Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	8
2.2	Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur	8
2.2.1	Capital social	8
2.2.2	Forme des actions.....	9
2.2.3	Droits et obligations attachés aux actions	9
2.2.4	Transfert des actions.....	9
2.2.5	Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital	10
2.2.6	Capital autorisé non émis.....	10
2.2.7	Répartition du capital	10
2.2.8	Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur.....	10
2.2.8.1	Protocole	10
2.2.8.2	Pacte d'associés	12
2.2.8.3	Promesses de vente et promesses d'achat	16
2.2.8.4	Engagements d'apport	17
2.2.8.5	Autres accords	17
2.3	Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur	17
2.3.1	Président	17
2.3.2	Directeurs généraux.....	17
2.3.3	Révocation du président et des directeurs généraux	17
2.3.4	Pouvoirs du président et des directeurs généraux.....	18
2.3.5	Rémunération du président et du directeur général	18
2.3.6	Comité stratégique	18
2.3.7	Commissaires aux comptes	19
2.4	Description des activités de l'Initiateur.....	19
2.4.1	Activités principales	19
2.4.2	Évènements exceptionnels et litiges significatifs	20
2.4.3	Effectifs	20

2.5	Contrôle de l'Initiateur.....	20
3.	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR.....	21
3.1	Données financières sélectionnées	21
3.2	Frais et financement de l'Offre	25
3.3	Modalités de financement de l'Offre	25
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	26
4.1	Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur	26
4.2	Attestation de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur	26

1. PRÉAMBULE

Le présent document a été établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF dans le cadre de l'Offre (dont le terme est défini ci-dessous).

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et 234-2 du règlement général de l'AMF, la société Ober Finances, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 31, rue de Bar – 55000 Longeville-en-Barrois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bar-le-Duc sous le numéro 480 059 922 (l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Ober S.A., une société anonyme à conseil d'administration, au capital social de 2.061.509,45 euros dont le siège social est situé 31, rue de Bar – 55000 Longeville-En-Barrois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bar-le-Duc sous le numéro 382 745 404 et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0010330613 (« **Ober** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Ober au prix de 11,72 € par action de la Société (le « **Prix de l'Offre** »), sur la base des termes et conditions stipulés dans la Note d'Information (voir section 2.1 de la Note d'Information). Cette offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF (l'« **Offre Publique d'Acquisition** »), laquelle offre pourra être suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF (l'« **Offre** »), dont les conditions sont décrites ci-après ainsi que dans la Note d'Information de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 28 octobre 2023.

Le dépôt de l'Offre Publique d'Acquisition fait suite (i) à la signature d'un protocole d'investissement conclu entre l'Initiateur, les Investisseurs Naxicap (tel que ce terme est défini à la section 1.2.3 de la Note d'Information), Ober Participations, Euro Capital, l'Institut Lorrain de Participation, Eurefi et Monsieur Etienne de la Thébeaudière (le « **Protocole** »), ainsi que (ii) la signature, conformément aux termes du Protocole, d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert (le « **Pacte** »).

En application du Protocole, Banque Populaire Développement s'est engagée à apporter à Ober Finances, par voie d'apport en nature, 402.497 actions Ober, soit 27,92% du capital et 30,93% des droits de vote de la Société, sur la base d'un prix de 11,72 euros par action Ober (l'« **Apport** »), et CAP ENTREPRENEURS et Naxicap Partners se sont engagés à apporter à l'Offre Publique 37.725 actions Ober, soit 2,62% du capital et 1,48% des droits de vote de la Société, sur la base d'un prix de 11,72 euros par action Ober. En outre, la société Euro Capital (3 rue François de Curel, 57000 Metz – 429 169 154 RCS Metz) (« **Euro Capital** »), et l'Institut Lorrain de Participation (L'Echotech, 3 rue Marconi, 57000 Metz – 327 764 965 RCS Metz) (« **ILP** ») ont décidé d'apporter, par voie d'apport en nature à l'Initiateur 24.025 actions Ober, soit 1,67% du capital et 0,94% des droits de vote de la Société, sur la base d'un prix de 11,72 euros par action Ober.

Ces apports, qui ont fait l'objet d'un rapport du cabinet Exelmans, ont été définitivement réalisés respectivement les 2 et 16 octobre 2023, date de la constatation de leur réalisation par décisions unanimes prises par acte sous signature privée des associés d'Ober Finances.

En conséquence, à la date du dépôt du projet d'Offre, l'Initiateur détenait de concert avec la société Banque Populaire Développement (5-7 rue de Montessuy, 75007 Paris– 378 537 690 RCS Paris), la société Ober Participations (31 rue de Bar, 55000 Longueville-en-Barrois 481 680 882 RCS Bar-le-Duc), M. Etienne Hamon de la Thébeaudière, la société Naxicap Rendement 2022 (5-7 rue de Montessuy, 75007 Paris – 820 371 979 RCS Paris), Euro Capital, ILP et la société anonyme Eurefi (Maison de la Formation, Centre Jean Monnet, 54414 Longwy – 382 532 554 RCS Val de Briey), 1.165.930 actions, représentant 2.272.818 droits de vote, soit 80,88% du capital et 89,12% des droits de vote de la Société.

L'Initiateur a par ailleurs acquis 64.096 actions de la Société entre le 17 octobre 2023 et le 27 novembre 2023 (inclus) au Prix de l'Offre, conformément à l'intention qu'il avait exprimée dans le Projet de Note d'Information et en application de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF. A la date des présentes, l'Initiateur détient, directement, 1.230.001 actions représentant 2.336.864 droits de vote, soit 85,32% du capital et 91,63% des droits de vote de la Société, et de concert, 1.230.026 actions (incluant les 25 actions détenues par Etienne de la Thébeaudière) représentant 2.336.914 droits de vote, soit 85,32% du capital et 91,64% des droits de vote théoriques de la Société.

L'Initiateur a indiqué, par une déclaration ayant donné lieu à un avis publié par l'AMF le 18 juillet 2023 (avis n° 223C1122), agir de concert avec l'ensemble des parties visées ci-avant, au sens de l'Article L. 233-10 du Code de commerce, vis-à-vis de la Société en vue d'assurer la stabilité du capital et de la gouvernance de la Société.

Le Prix de l'Offre est de 11,72 euros par action Ober, soit un prix identique à celui qui a été payé par l'Initiateur en numéraire ou en titres dans le cadre de l'Apport, et dans les apports d'Euro Capital et d'ILP.

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues, directement, indirectement ou de concert, par l'Initiateur à la date du dépôt du présent projet d'Offre Publique d'Acquisition, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total d'actions de la Société égal à 211.614¹ actions, représentant 14,68% du capital et 8,37% des droits de vote de la Société à la date des présentes.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre Publique d'Acquisition sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre Publique d'Acquisition sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

¹ Incluant les 25 actions détenues par Monsieur Etienne de la Thébeaudière.

Dans le cas où, à la clôture de l'Offre Publique d'Acquisition, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs titres à l'Offre Publique d'Acquisition ne représenteraient pas plus de 10% du capital social et des droits de vote de la Société, l'Initiateur envisage de demander, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire afin de se voir transférer les actions Ober non apportées à la présente Offre Publique d'Acquisition, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Banque Delubac & Cie, agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre (l'« **Établissement Présentateur** »). L'Établissement Présentateur garantit également la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. L'Établissement Présentateur a déposé le 17 octobre 2023 auprès de l'AMF le projet d'Offre Publique d'Acquisition.

L'Offre est faite exclusivement en France ainsi que cela est mentionné à la section 2.8 « *Restrictions concernant l'Offre à l'étranger* » de la Note d'Information.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Ober Finances.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 31 rue de Bar – 55000 Longeville-en-Barrois.

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Registre du commerce et des sociétés

L'Initiateur est immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés de Bar-le-Duc sous le numéro 480 059 922.

2.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 12 janvier 2005, pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.6 Objet social

Conformément à l'article 4 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La création et la gestion de toute entreprise agricole, commerciale ou industrielle, ainsi que la prise de participation dans toute création de sociétés nouvelles, de prises d'intérêts dans les sociétés existantes, d'apport, commandites, fusions, associations en participation ou autrement ;
- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement ;
- plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à des objets similaires, connexes ou complémentaires.

2.1.7 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

2.1.8 Approbation des comptes

Le rapport de gestion, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés, sont arrêtés par le président de l'Initiateur. Les comptes annuels et, le cas échéant les comptes consolidés, sont approuvés par décision collective des associés, connaissance prise du rapport de gestion du président et des rapports des commissaires aux comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.9 Dissolution et liquidation

Hors le cas de dissolution judiciaire prévu par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts, en cas de réalisation ou à la suite d'une décision collective des associés. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.1.10 Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Au cours des trois exercices précédant le dépôt de l'Offre, il a été distribué, à titre de dividendes, 0 € au titre de l'exercice 2020, 440 000 € au titre de l'exercice 2021 et 137 000 € au titre de l'exercice 2022.

2.2 Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur s'élève à 560.383,90 euros. Il est divisé en 5.603.839 actions ordinaires de dix centimes d'euro de valeur nominale chacune.

A la date des présentes, l'Initiateur est conjointement détenu :

- par Ober Participations à hauteur de 25,32% de son capital et ses droits de vote ;
- par Banque Populaire Développement à hauteur de 28,25% de son capital et ses droits de vote, en conséquence de l'Apport (tel que décrit à la section 1.2.3 de la Note d'Information) ;
- par ILP, Euro Capital, et Eurefi, à hauteur, respectivement de 9,78%, 5,53% et 1,68% de son capital et ses droits de vote, en conséquence des apports d'Euro Capital et d'ILP (tels que décrits à la section 1.2.3 de la Note d'Information) ; et

- par Naxicap Rendement 2022 à hauteur de 29,43% de son capital et ses droits de vote, en conséquence d'une augmentation de capital de l'Initiateur intervenue le 2 octobre 2023, par compensation avec (i) une avance en compte courant d'associé consentie par cette dernière (tel que décrite à la section 1.2.3 de la Note d'Information), afin de permettre à l'Initiateur de financer l'acquisition des actions devant être acquises par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre Publique d'Acquisition, ainsi (ii) qu'une avance en compte courant complémentaire, aux fins de financer diverses opérations prévues au Pacte.

Ces opérations sont réalisées en vertu d'un protocole d'investissement qui fait l'objet d'une description à la section 2.2.8.1 ci-dessous.

Son capital social est réparti tel qu'indiqué à la section 2.2.7 ci-dessous.

2.2.2 Forme des actions

Les actions de l'Initiateur sont toutes émises en la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de l'Initiateur dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une attestation d'inscription en compte pourra être délivrée à tout associé qui en fait la demande.

Chaque action ordinaire de l'Initiateur donne droit dans l'actif social, les bénéfices ou le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Les actions ordinaires et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code du commerce et par les dispositions des statuts qui leur sont applicables.

A chaque action ordinaire est attaché un (1) droit de vote.

Les actions ordinaires donnent droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elles représentent dans les bénéfices et les réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition de l'actif social en cours de vie sociale comme en cas de liquidation.

2.2.4 Transfert des actions

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de l'Initiateur, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « *registre des mouvements* ».

Des restrictions au transfert des titres de l'Initiateur sont prévues dans le Pacte d'associées, telles que décrites à la section 2.2.8.2 (b) ci-dessous.

2.2.5 Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

A la date des présentes, il n'existe aucun autre titre ou droit donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital.

2.2.6 Capital autorisé non émis

Néant.

2.2.7 Répartition du capital

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur est réparti comme suit :

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Ober Participations	1 419 123	25,32%	1 419 123	25,32%
Institut Lorrain de Participation	548 230	9,78%	548 230	9,78%
Euro Capital	309 748	5,53%	309 748	5,53%
Eurefi	94 200	1,68%	94 200	1,68%
Naxicap Rendement 2022	1 649 093	29,43%	1 649 093	29,43%
Etienne de la Thébaudière	471	0,01%	471	0,01%
Banque Populaire Développement	1 582 974	28,25%	1 582 974	28,25%
TOTAL	5 603 839	100,00%	5 603 839	100,00%

L'Initiateur n'est pas une société cotée et, en tant que société par actions simplifiée, elle ne peut pas procéder à ce jour à une offre au public de titres financiers.

2.2.8 Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

2.2.8.1 Protocole

Ober Finances (l'« **Initiateur** »), Banque Populaire Développement, CAP ENTREPRENEURS, Naxicap Partners, Naxicap Rendement 2022 (les « **Investisseurs Naxicap** »), Euro Capital, l'Institut Lorrain de Participation, Eurefi, Ober Participations et Monsieur Etienne de la Thébaudière ont conclu, en date du 11 juillet 2023, un protocole d'investissement, au titre duquel :

- Banque Populaire Développement s'est engagée à apporter, au profit de l'Initiateur, l'intégralité des 402.497 actions de la Société qu'elle détient (l'« **Apport** »), sur la base d'une valorisation par action Ober identique au prix de l'Offre et d'une valorisation des actions de l'Initiateur établie à 2,98 euros par action, et Banque Populaire Développement sera rémunérée en contrepartie de l'Apport par des actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur, l'Apport ayant été réalisé le 2 octobre 2023 ;
- Naxicap Rendement 2022 s'est engagée à mettre à disposition de l'Initiateur, au plus tard huit (8) jours ouvrés après la date de signature du Protocole :

- un montant de trois millions neuf cent douze mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-seize centimes (3.912.894,96 €) par le biais d'une avance en compte courant d'associé bloquée, non rémunérée et remboursable, afin de permettre à l'Initiateur de financer l'acquisition d'un maximum de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent trente-cinq (299.735) actions de la Société, pour un montant total de trois millions cinq cent douze mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt centimes (3.512.894,20 €), sur le marché dans le cadre de l'Offre Publique d'Acquisition, et, le cas échéant, du Retrait Obligatoire, ainsi que le paiement de certains frais relatifs à l'Offre (le « **Compte Courant d'Associé** ») ; et
 - au titre du Pacte (dont les stipulations sont décrites à la section 2.2.8.2 ci-après), un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante centimes (999.998,60 €) par le biais d'une avance en compte courant d'associé bloquée, non rémunérée et remboursable, afin de permettre à l'Initiateur de financer diverses opérations prévues au Pacte, ainsi que des opérations de croissance externe (le « **Compte Courant d'Associé Complémentaire** ») ;
- Le Compte Courant d'Associé et le Compte Courant d'Associé Complémentaire ont été remboursés par l'Initiateur par le biais d'une augmentation de capital réservée à Naxicap Rendement 2022, permettant l'émission d'actions ordinaires de l'Initiateur souscrites par compensation avec la créance du Compte Courant d'Associé et du Compte Courant d'Associé Complémentaire que détient Naxicap Rendement 2022 vis-à-vis de l'Initiateur (l'« **Augmentation de Capital** »), le 2 octobre 2023. Le prix de souscription des actions ordinaires de l'Initiateur dans le cadre de l'Augmentation de Capital a été fixé à 2,98 euros par action de l'Initiateur ;
 - CAP ENTREPRENEURS et Naxicap Partners se sont engagées à apporter à l'Offre Publique d'Acquisition les 37.725 actions, soit 2,62% du capital et 1,48% des droits de vote de la Société qu'ils détiennent. En outre, Euro Capital et l'Institut Lorrain de Participation ont décidé d'apporter à Ober Finances, par voie d'apport en nature à l'Initiateur 24.025 actions Ober, soit 1,67% du capital et 0,94% des droits de vote de la Société, sur la base d'une valorisation par action Ober identique au prix de l'Offre et d'une valorisation des actions de l'Initiateur établie à 2,98 euros par action. Ces apports, rémunérés par des actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur, ont été réalisés le 16 octobre 2023 ;
 - Les parties au Protocole, à l'exception de CAP ENTREPRENEURS et Naxicap Partners, sont convenues de conclure, à la date de la mise à disposition des fonds relatifs au Compte Courant d'Associé, un pacte d'associé organisant les règles de gouvernance de l'Initiateur et des sociétés du Groupe et définissant les conditions applicables au transfert de tout ou partie des titres de l'Initiateur qu'ils détiennent.

2.2.8.2 Pacte d'associés

Le 11 juillet 2023, Ober Participations (l'« **Associé Historique** »), Monsieur Etienne de la Thébeaudière (le « **Fondateur Indirect** »), Banque Populaire Développement, Naxicap Rendement 2022 (les « **Investisseurs de Référence** »), Euro Capital, l'Institut Lorrain de Participation et Eurefi (les « **Autres Investisseurs** ») ont conclu, en présence d'Ober Finances, pour une durée de quinze (15) ans, un pacte d'associés (le « **Pacte** ») ayant vocation à organiser la gouvernance de l'Initiateur et des sociétés du Groupe et définissant les conditions applicables au transfert de tout ou partie des titres de l'Initiateur détenus par les parties au Pacte.

Le Pacte est constitutif d'une action de concert au sens de l'Article L. 233-10 du Code de commerce entre ces parties vis-à-vis de la Société qui a vocation à assurer la stabilité du capital et de la gouvernance de la Société.

a) **Gouvernance de l'Initiateur**

L'Initiateur est dirigé, géré et administré par un président, assisté le cas échéant par un ou plusieurs directeurs généraux, exerçant ses prérogatives sous le contrôle et la supervision d'un comité stratégique.

- Président

Le Président assume la direction de l'Initiateur conformément à son intérêt social et la représente à l'égard des tiers. Il est désigné par les membres du comité stratégique ou par la collectivité des associés. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués au comité stratégique (notamment l'autorisation préalable des décisions importantes) et à la collectivité des associés de l'Initiateur par la loi, les statuts de l'Initiateur et le Pacte.

Le Président peut être révoqué à tout moment (*ad nutum*), sans préavis et sans juste motif par le comité stratégique, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés incluant le vote favorable du Membre Fondateur (tel que défini ci-après) (la « **Majorité Qualifiée** »).

Par exception, le Président de l'Initiateur peut être révoqué par le comité stratégique statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés ou par décision collective des associés statuant à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés, en cas de révocation fondée sur une faute lourde, décision prise sans l'approbation préalable du comité stratégique, sous-performance, atteinte de l'âge de 65 ans, invalidité, violation de ses engagements au titre du Pacte ou changement de contrôle d'Ober Participations.

Le Président de l'Initiateur est Monsieur Etienne Hamon de la Thébeaudière. Aux termes du Pacte, il a été convenu que ce dernier démissionne de son mandat de président, au plus tard le 30 novembre 2023, au profit d'Ober Participations qui sera nommée pour une durée indéterminée, étant précisé que Monsieur Etienne de la Thébeaudière sera désigné représentant permanent de Ober Participations dans le cadre de ce mandat de présidence.

Le jour où le Président de l'Initiateur ne serait plus Etienne de la Thébeaudière ou Ober Participations, le Président nouvellement nommé sera révocable *ad nutum* par décision du comité stratégique statuant à la majorité simple des droits de votes des associés présents ou représentés.

Le comité stratégique pourra désigner un ou plusieurs directeurs généraux à la Majorité Qualifiée.

Le directeur général disposera des mêmes pouvoirs que le Président de l'Initiateur et sera soumis aux mêmes limitations. Le directeur général de l'Initiateur sera révocable ad nutum par décision du comité stratégique.

- Comité stratégique

Le comité stratégique a pour principale mission l'étude des grandes orientations stratégiques du Groupe.

- *Composition du comité stratégique*

Le comité stratégique est composé d'un nombre maximum de six (6) membres, dont :

- trois (3) membres désignés sur proposition de la majorité des Investisseurs de Référence ;
- aussi longtemps que le Président de l'Initiateur sera Etienne de la Thébeaudière ou Ober Participations ou une société contrôlée et représentée légalement par Etienne de la Thébeaudière et remplirait les conditions d'une holding patrimoniale à son égard et tant que Etienne de la Thébeaudière détiendra, directement ou indirectement, des titres de l'Initiateur :
 - le Président de la Société sera membre de droit du comité stratégique (le « **Membre Fondateur** ») ;
 - les deux (2) autres membres seront désignés sur proposition d'Etienne de la Thébeaudière.

À compter du jour où le Président de l'Initiateur ne sera plus Etienne de la Thébeaudière ou Ober Participations ou une société contrôlée et représentée légalement par Etienne de la Thébeaudière et qui serait une holding patrimoniale à son égard :

- le mandat du Président prendra également automatiquement fin, sauf décision contraire de la collectivité des associés statuant à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés ;
- les Investisseurs de Référence pourront décider librement de maintenir le comité stratégique qui pourra alors être composé de moins de six (6) membres, ou de le supprimer.

Si le Président de la Société n'est pas membre du comité stratégique, il sera convié à toutes les réunions du comité Stratégique, sans voix délibérative.

Les membres du comité stratégique seront nommés et révocables ad nutum par décision de la collectivité des associés de l'Initiateur statuant à la majorité simple des voix attachées aux actions composant le capital social, mais uniquement avec l'accord de l'associé de l'Initiateur partie au Pacte qui les aura proposés, sous réserve que les règles de composition visées aux paragraphes ci-dessus soient toujours respectées.

La durée des fonctions des membres du comité stratégique, autre que le Président de la Société tant qu'il sera membre de droit du comité stratégique, sera de six (6) exercices et prendra ainsi fin lors de l'approbation des comptes sociaux relatifs au sixième exercice de l'exercice de leur nomination.

- *Décisions du comité stratégique*

Le comité stratégique prend l'ensemble de ses décisions à la majorité simple des voix de ses membres présents ou représentés, incluant le vote favorable du Membre Fondateur (tant qu'il existe), étant précisé que le Président du comité stratégique ne disposera pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

Un membre du comité stratégique peut représenter un ou plusieurs autres membres du comité stratégique en vertu d'un pouvoir.

Chaque membre du comité stratégique dispose d'une voix délibérative. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du comité stratégique qui participent à la réunion par des moyens de télécommunication ou de visioconférence dont les caractéristiques techniques garantissent une participation effective à la réunion du comité stratégique et des délibérations retransmises de façon continue.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par les membres participants physiquement à la séance du comité stratégique et par le président du comité stratégique pour les membres participant par des moyens de télécommunication ou de visioconférence.

Les délibérations du comité stratégique sont constatées au moyen de procès-verbaux établis dans un registre spécial tenu au siège social. Les procès-verbaux sont signés par le président du comité stratégique et un autre membre, lequel devra être le Membre Fondateur tant qu'il en existera un. En cas d'empêchement du président du comité stratégique, il est signé par deux (2) membres au moins du comité stratégique, dont le Membre Fondateur tant qu'il existe.

Les membres du comité stratégique peuvent également être consultés par acte sous signature privée. Dans ce cas, la décision des membres du comité stratégique émanera de la signature par tous les membres du comité stratégique d'un acte, aucune autre formalité ne sera requise (et notamment l'établissement d'une feuille de présence).

b) Transfert de titres et clauses de sortie

Le Pacte prévoit les principales stipulations suivantes s'appliquant au transfert des titres de l'Initiateur par ses associés.

- Période d'inaliénabilité des titres de l'Initiateur détenus par les Associés

En dehors des cas de transfert libres usuels ou sous réserve de l'accord préalable et écrit de la majorité des Investisseurs de Référence et d'Etienne de la Thébeaudière, les Associés ne pourront pas transférer leurs titres de l'Initiateur avant l'expiration d'une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du Pacte, c'est-à-dire jusqu'au 11 juillet 2028 (la « **Période d'Inaliénabilité** »).

- Droit de préemption réciproque en cas de cession de titres de l'Initiateur par les Associés

En dehors des cas de transfert libres usuels, tout transfert de titres de l'Initiateur par les associés sera soumis à un droit de préemption de premier rang d'Ober Participations, et en second rang des Investisseurs de Référence, au *pro rata* de leur participation au capital social.

- Droit de sortie conjointe

En cas de transferts de titres par une partie au Pacte, et en dehors des cas de transferts libres usuels, chacune des parties au Pacte bénéficiera d'un droit de sortie conjointe permettant à chacune d'elle de céder la même proportion de ses propres titres que le cédant (le « **Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle** »).

En cas de transferts de titres par un ou plusieurs associé qui entraîneraient un changement de Contrôle de l'Initiateur (tel que ce terme est défini à l'article L.233-3 I, 1°) du Code de commerce) ou entraîneraient l'entrée d'un tiers exerçant une activité concurrente non préalablement approuvé par la majorité des Investisseurs de Référence et Etienne de la Thébeaudière, les autres parties au Pacte bénéficieront d'un droit de sortie conjointe totale permettant à chacun d'eux de céder l'intégralité des titres qu'ils détiennent dans les mêmes termes et conditions que le transfert par les Investisseurs de Référence de leurs titres de l'Initiateur (le « **Droit de Sortie Conjointe Totale** »).

- Sortie obligatoire

Dans l'hypothèse où :

- (a) la majorité des Investisseurs de Référence et Etienne de la Thébeaudière seraient bénéficiaires d'une offre de bonne foi portant sur 100% des titres de l'Initiateur (une « **Offre Globale** ») et souhaiteraient l'accepter, ou
- (b) entre le 1^{er} juillet 2026 (inclus) et le 30 juin 2028 (inclus), la majorité des Investisseurs de Référence serait bénéficiaire d'une Offre Globale faisant ressortir un prix par Action supérieur au prix par action de référence fixé dans le Pacte et souhaiterait l'accepter, ou
- (c) à compter du 1^{er} juillet 2028, la majorité des Investisseurs de Référence serait bénéficiaire d'une Offre Globale émise dans le cadre d'un Processus de Sortie et souhaiterait l'accepter dans les conditions visées audit Processus de Sortie,

les autres parties au Pacte s'engagent irrévocablement à céder leurs titres de l'Initiateur dans les mêmes termes et conditions que les associés mentionnés ci-dessus.

- Liquidité

L'objectif du partenariat mis en place au sein de l'Initiateur est de réaliser une sortie commune de l'ensemble des associés pour la totalité de leurs titres de l'Initiateur à horizon de cinq (5) ans à compter de la date de signature du Pacte.

À cette fin, les Investisseurs de Référence et le Président de l'Initiateur se rencontreront à intervalles réguliers afin de discuter de bonne foi du principe et des modalités financières et stratégiques de mise en œuvre d'une opération de liquidité (financière ou industrielle) portant sur 100% des titres et s'engageant à faire leurs meilleurs efforts pour y parvenir dans le délai stipulé au paragraphe précédent.

À compter du 1er juillet 2028 et à défaut de liquidité à cette date, les Parties s'engagent irrévocablement, si la majorité des Investisseurs de Référence leur en font la demande, à consentir, au plus tard dans les trente (30) jours de cette demande, un mandat de vente exclusif portant sur l'intégralité des titres, pour le compte de l'ensemble des associés (le « **Processus de Sortie** »).

Tous les associés partie au Pacte donneront mandat aux Investisseurs de Référence de signer, en leur nom et pour leur compte, le mandat donné à la banque d'affaires ou au conseil financier ainsi désigné, et chacun des associés s'engage expressément à coopérer à la bonne réalisation de l'opération concernée et à faire ses meilleurs efforts en vue de permettre le bon déroulement du processus de cession (transmission d'information, participation à des réunions, etc.).

L'offre retenue sera celle acceptée par la majorité des Investisseurs de Référence, après consultation du Président de l'Initiateur et d'Etienne de la Thébeaudière (l'« **Offre Retenue** ») et s'imposera à l'ensemble des Parties, qui seront alors tenues de transférer l'intégralité des actions qu'ils détiennent au candidat retenu dans le cadre du Processus de Sortie, aux prix, termes et conditions fixés dans l'offre dudit candidat acquéreur.

2.2.8.3 Promesses de vente et promesses d'achat

Le Pacte prévoit une promesse de vente exerçable dans l'hypothèse où Etienne de la Thébeaudière, Ober Participations ou une société contrôlée et représentée légalement par Etienne de la Thébeaudière ne serait plus Président de l'Initiateur pour quelque raison que ce soit, au titre de laquelle :

- Etienne de la Thébeaudière (ou ses héritiers en cas de décès ou le cas échéant représentants en cas d'invalidité) promet irrévocablement de céder l'intégralité des titres de l'Initiateur qu'il détiendra aux Investisseurs de Référence ; et
- la holding patrimoniale d'Etienne de la Thébeaudière promet irrévocablement de céder l'intégralité des actions, valeurs mobilières et/ou parts sociales qu'elle détiendra dans Ober Participations aux Investisseurs de Référence ;

Le Pacte prévoit une promesse de d'achat exerçable en cas de décès, invalidité d'Etienne de la Thébeaudière ou révocation du Président motivée par une sous performance (dont les conditions sont fixées par le Pacte), ou révocation injustifiée au titre de laquelle les Investisseurs de Référence promettent irrévocablement :

- à Etienne de la Thébeaudière (ou ses héritiers en cas de décès ou le cas échéant représentants en cas d'invalidité) d'acquérir l'intégralité des titres de l'Initiateur qu'il détiendra ; et
- à la holding patrimoniale d'Etienne de la Thébeaudière d'acquérir l'intégralité des Titres Indirects qu'elle détiendra.

2.2.8.4 Engagements d'apport

Conformément à leur engagement pris au titre du Protocole, les Investisseurs Naxicap (autres que Banque Populaire Développement et Naxicap Rendement 2022) apporteront à l'Offre Publique d'Acquisition les actions Ober qu'ils détiennent, soit 37.725 actions, représentant 2,62% du capital et 1,48% des droits de vote d'Ober.

2.2.8.5 Autres accords

L'Initiateur n'a pas connaissance d'autre accord et n'est partie à aucun autre accord en lien avec l'Offre ou qui serait de nature à avoir un impact significatif sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

Il est précisé que les accords décrits aux sections 2.2.8.1 à 2.2.8.4 ci-dessus ne contiennent aucune clause de complément de prix ni aucun prix de cession garanti (notamment dans le cadre de l'Apport, des apports d'Euro Capital et de l'Institut Lorrain de Participation à l'Initiateur décrits à la section 2.2.8.1 et au sein du Pacte décrit à la section 2.2.8.2).

2.3 Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1 Président

Conformément à l'article 10.1 des statuts de l'Initiateur, le président est nommé pour une durée limitée ou illimitée par le comité stratégique, ou par la collectivité des associés statuant à la majorité simple. Le président peut être une personne physique ou morale.

A la date des présentes, Ober Participations occupe les fonctions de président suite à sa désignation en date du 2 octobre 2023, étant précisé que Monsieur Etienne de la Thébeaudière occupe les fonctions de représentant permanent de Ober Participations dans le cadre de ce mandat de présidence

2.3.2 Directeurs généraux

Conformément à l'article 11.1 des statuts de l'Initiateur, un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, pourront être nommés par le comité stratégique, à la Majorité Qualifiée, lequel fixe la durée de leur mandat.

2.3.3 Révocation du président et des directeurs généraux

Le président est révocable par le comité stratégique, statuant à la Majorité Qualifiée, à tout moment, sans préavis, sans indemnité et sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*).

Par exception, le Président de l'Initiateur peut être révoqué par le comité stratégique statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés ou par décision collective des associés statuant à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés, en cas de révocation fondée sur une faute lourde, décision prise sans l'approbation préalable du comité stratégique, sous-performance, atteinte de l'âge de 65 ans, invalidité, violation de ses engagements au titre du Pacte ou changement de contrôle d'Ober Participations.

Les directeurs généraux de l'Initiateur seront révocables *ad nutum* par décision du comité stratégique.

2.3.4 Pouvoirs du président et des directeurs généraux

Le Président assume la direction de l'Initiateur conformément à son intérêt social et la représente à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués au comité stratégique (notamment l'autorisation préalable des décisions importantes) et à la collectivité des associés de l'Initiateur par la loi, les statuts de l'Initiateur et le Pacte.

Les directeurs généraux disposent à l'égard des tiers, des associés et de l'Initiateur, des mêmes pouvoirs et des mêmes limitations de pouvoirs que le Président, sauf limitation de pouvoir plus importante lors de leur nomination.

2.3.5 Rémunération du président et du directeur général

Le président et les directeurs généraux pourront percevoir, pour l'exercice de leurs fonctions, une rémunération qui sera déterminée par le comité stratégique statuant à la Majorité Qualifiée.

2.3.6 Comité stratégique

L'Initiateur est doté d'un Comité Stratégique, ayant pour principale mission l'étude des grandes orientations stratégiques du groupe.

Le Comité Stratégique est composé d'un maximum de six membres, dont :

- trois (3) membres désignés sur proposition de la majorité des Investisseurs de Référence ;
- aussi longtemps que le Président de l'Initiateur sera Etienne de la Thébeaudière ou Ober Participations ou une société contrôlée et représentée légalement par Etienne de la Thébeaudière et remplirait les conditions d'une holding patrimoniale à son égard et tant que Etienne de la Thébeaudière détiendra, directement ou indirectement, des titres de l'Initiateur :
 - o le Président de l'Initiateur sera membre de droit du comité stratégique (le « **Membre Fondateur** ») ;
 - o les deux (2) autres membres seront désignés sur proposition d'Etienne de la Thébeaudière.

La présidence du Comité Stratégique est assurée par l'un des Membres Investisseurs de Référence, statuant à la majorité simple. A la date des présentes, la présidence du Comité Stratégique est assurée par NAXICAP PARTNERS, représentée par Monsieur Eric AVEILLAN.

Les membres du Comité Stratégique seront révocables *ad nutum* par décision de la collectivité des associés de l'Initiateur statuant à la majorité simple des voix attachées aux actions composant le capital social, mais uniquement avec l'accord de l'associé de l'Initiateur partie au Pacte qui les aura proposés

A la date des présentes, les membres du Comité Stratégique sont les suivants :

- en qualité de Membres Investisseurs de Référence du Comité Stratégique :
 - o NAXICAP PARTNERS, représentée par Monsieur Eric AVEILLAN ;
 - o Madame Sophie POURQUERY ;
 - o Madame Clémence ROUSSELET.

- en qualité de membres du Comité Stratégique désignés par M. Etienne HAMON DE LA THEBEAUDIERE :
 - o Monsieur Benoit VOINOT ;
 - o Monsieur Pierre-Marie HENIN.

Le Comité Stratégique pourra également comprendre des censeurs (dans la limite de deux) lesquels seront nommés par le Comité Stratégique statuant à la majorité simple, sur proposition de la majorité des Membres Investisseurs de Référence ou du Membre Fondateur, pour une durée de six exercices. Les censeurs ne perçoivent pas de rémunération au titre de l'exercice de leur mandat mais le Comité Stratégique peut décider de leur rembourser tout ou partie des frais engagés pour les besoins de celui-ci. Les censeurs peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par décision du comité stratégique prise à la majorité simple.

Certaines décisions considérées comme importantes ne peuvent être prises, mises en œuvre ou votées au niveau de l'Initiateur et/ou de ses filiales, par le Président, sans que cette décision ou mesure n'ait été préalablement approuvée par le comité stratégique statuant à la Majorité Qualifiée.

2.3.7 Commissaires aux comptes

La société RSM, représentée par Monsieur Cyrille Gabay, a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaires de l'Initiateur par l'assemblée générale de l'Initiateur en date du 14 décembre 2022.

Le commissaire aux comptes titulaire a été nommé pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés de l'Initiateur appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding dont l'activité principale consiste à détenir des participations au capital de la Société, ainsi que d'autres filiales ou participations que l'Initiateur pourrait acquérir.

2.4.2 Évènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectifs

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

2.5 Contrôle de l'Initiateur

A la date du présent document, l'Initiateur est conjointement détenu :

- par Ober Participations à hauteur de 25,32% de son capital et ses droits de vote ;
- par Banque Populaire Développement à hauteur de 28,25% de son capital et ses droits de vote, en conséquence de l'Apport (tel que décrit à la section 1.2.3 de la Note d'Information) ;
- par ILP, Euro Capital, et Eurefi, à hauteur, respectivement de 9,78%, 5,53% et 1,68% de son capital et ses droits de vote, en conséquence des apports d'Euro Capital et d'ILP (tels que décrits à la section 1.2.3 de la Note d'Information) ; et
- par Naxicap Rendement 2022 à hauteur de 29,43% de son capital et ses droits de vote, en conséquence d'une augmentation de capital de l'Initiateur intervenue le 2 octobre 2023, par compensation avec (i) une avance en compte courant d'associé consentie par cette dernière (tel que décrite à la section 1.2.3 de la Note d'Information), afin de permettre à l'Initiateur de financer l'acquisition des actions devant être acquises par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre Publique d'Acquisition, ainsi (ii) qu'une avance en compte courant complémentaire, aux fins de financer diverses opérations prévues au Pacte.

Ces opérations sont réalisées en vertu d'un Protocole qui fait l'objet d'une description à la section 2.2.8.1 des présentes.

La table de répartition du capital de l'Initiateur se trouve en en section 2.2.7 ci-avant.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR

3.1 Données financières sélectionnées

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 2 octobre 2023, les opérations suivantes sont intervenues sur le capital de l'Initiateur :

- la valeur nominale des actions qui composent le capital social de l'Initiateur a été divisé par 471 pour être ramenée de 47,10 euros à 0,10 euros ;
- le capital social de l'Initiateur a été augmenté d'un montant de 158.297,40 euros en rémunération de l'apport par Banque Populaire Développement de 402.497 actions de la société Ober S.A., représentant 27,92% du capital de cette dernière, d'une valeur totale de 4.717.264,84 euros, rémunéré par l'émission de 1.582.974 actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur de 0,10 euros de valeur nominale chacune, émises au prix de 2,98 euros par action, prime d'apport incluse, et une soulte versée en numéraire de 2,32 euros pour l'intégralité des actions apportées ;
- le capital social de l'Initiateur a été augmenté par le biais d'une augmentation de capital réservée d'un montant nominal de 164.862,20 euros par émission et création de 1.648.622 actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur de 0,10 euros de valeur nominale chacune, émises au prix de 2,98 euros par action, prime d'émission incluse, souscrite par compensation avec des créances en compte courant d'associé détenues par Naxicap Rendement 2022 vis-à-vis de l'Initiateur (dont une description détaillée figure à la section 1.4 de la Note d'Information), d'un montant total de 4.912.893,56 euros, soit :
 - o la créance relative à une avance en compte courant d'associé d'un montant de 3.912.894,96 euros mise à disposition afin de permettre à l'Initiateur de financer l'acquisition sur le marché des actions visées par l'Offre, ainsi que le paiement de certains frais relatifs à l'Offre ;
 - o la créance relative à une avance en compte courant d'associé d'un montant de 999.998,60 euros afin de permettre à l'Initiateur de financer diverses opérations prévues au Pacte, ainsi que des opérations de croissance externe.

Le capital social de l'Initiateur a en outre été augmenté en date du 16 octobre 2023 d'un montant de 9.448,70 euros en rémunération de l'apport par I.L.P et EURO CAPITAL de 24.025 actions de la société Ober S.A., représentant 1,67% du capital social de cette dernière, d'une valeur totale de 281.573 euros, rémunéré par l'émission de 94.487 actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur nouvelles de l'Initiateur de 0,10 euros de valeur nominale chacune, émises au prix de 2,98 euros par action, prime d'apport incluse, et une soulte versée en numéraire de 1,74 euros pour l'intégralité des actions ainsi apportées.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières non auditées sélectionnées correspondant au bilan de l'Initiateur au 31 décembre 2022 :

En Euros

	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Immobilisations incorporelles	-		
Immobilisations corporelles	-		
Immobilisations financières	3 862 770,54		3 862 770,54
Actif Immobilisé	3 862 770,54		3 862 770,54
Stocks et en-cours	-		
Clients et comptes rattachés	-		
Autres Créances	-		
Valeurs Mobilières de Placement	-		
Disponibilités	38 141,42		38 141,42
Actif Circulant	38 141,42		38 141,42
Total Actif	3 900 911,96		3 900 911,96
En euros			
	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital social	227 775,60		227 775,60
Prime d'émission	-		-
Résultat de l'exercice	357 151,25		357 151,25
Capitaux propres	1 969 272,82		1 969 272,82
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	28 225,00		28 225,00
Emprunts et Dettes financières diverses	-		-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 000,00		4 000,00
Dettes fiscales et sociales	-		-
Autres Dettes	770 414,14		770 414,14
Dettes	1 931 639,14		1 931 639,14
Total Passif	3 900 911,96		3 900 911,96

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières non auditées sélectionnées correspondant au compte de résultat de l'Initiateur au 31 décembre 2022 :

En Euros

	Exercice N (12 mois)	Exercice N-1 (12 mois)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	0	0
Production vendue : biens	0	0
Production vendue : services	0	0
Chiffre d'affaires net	0	0
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Subventions d'exploitation	0	0
Reprises sur amortissements & provisions, transferts de charges	0	0
Autres produits	0	0
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	0	0
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	0	0
Variation de stocks (marchandises)	0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0	0
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	0	0
Autres achats et charges externes	5 802	9 276
Impôts taxes et versements assimilés	0	0
Salaires et traitements	0	0
Charges sociales	0	0
Dotations aux amortissements	0	0
Dotations aux provisions (sur immobilisations)	-	-
Dotations aux provisions (sur actif circulant)	0	0
Dotations aux provisions (pour risques & charges)	-	-
Autres charges	0	0
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	5 802	9 276
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-5 802	-9 276
OPERATIONS EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	-	-

PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers des participations	443 630	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	443 630	0
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements & provisions	0	0
Intérêts et charges assimilées	80 677	79 711
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	80 677	79 711
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)	362 953	-79 711
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	357 151	-88 987
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions & transferts de charges	0	0
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0	0
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	0	0
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	0	0
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	0	0
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	443 630	0
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	86 479	88 987
5 - BENEFICE OU PERTE (Produits - charges)	357 151,25	-88 987

3.2 Frais et financement de l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, en ce compris les frais des intermédiaires, les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité et de communication et les coûts liés au financement de l'Offre, est estimé à environ 330.000 euros (hors taxes).

3.3 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions visées par l'Offre serait apportée, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payé par l'Initiateur (hors commissions et frais annexes) aux porteurs ayant apporté leurs actions à l'Offre s'élèverait à un montant maximal de 3.231.321,20 euros.

L'Offre sera financée intégralement par l'Initiateur, au moyen d'une avance en compte courant d'associé consentie par Naxicap Rendement 2022, qui a été remboursée le 2 octobre par une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires au profit de Naxicap Rendement 2022 d'un montant correspondant à la quote-part dudit prêt d'actionnaire utilisé pour financer l'acquisition des actions Ober apportées à l'Offre.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

4.1 Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur

Monsieur Etienne Hamon de la Thébeaudière
Président de l'Initiateur

4.2 Attestation de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Ober Finances, qui a été déposé le 28 novembre 2023 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédent le jour de l'ouverture de l'Offre Publique d'Acquisition, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Bar-le-Duc, le 28 novembre 2023

Monsieur Etienne Hamon de la Thébeaudière
Président de Ober Finances